



Orchestre Dijon Bourgogne

2 POSTES DE VIOLON I & II - 3^{ème} Catégorie : Tutti

REGLEMENT DU CONCOURS DE RECRUTEMENT

1. **Date et lieu du concours** : Mardi 1 octobre 2024, 9h30, Opéra de Dijon, plateau
Tirage au sort à 9h
2. **Conditions d'inscription**

Pour concourir, tout candidat-e doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- justifier de son état civil ;
- jouir de ses droits civiques
- avoir 18 ans minimum

Dans le cadre des lois et réglementations en vigueur, il peut être procédé au recrutement de candidat-e-s étrangers. Les candidat-e-s étrangers doivent être en règle avec la législation française sur le droit au séjour et les autorisations de travail avant leur prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours.

Les frais de séjour et de transport sont à la charge du/de la candidat-e.

Dossier de candidature : fiche d'inscription, curriculum vitae

Le dossier de candidature doit être envoyé avant le **Dimanche 15 septembre 2024** à l'adresse mail : hluc@orchestredijonbourgogne.fr

Les dates et heures du concours étant portés à la connaissance des candidats, **aucune convocation ne sera envoyée.**

3. **Déroulement** :

- Les candidat-es doivent se présenter au foyer des musiciens de l'Opéra de Dijon (-1) 30 minutes avant le début du concours pour le tirage au sort de l'ordre de passage, **soit à 9h.**
- La première épreuve aura lieu derrière paravent. Pour les autres épreuves, le paravent sera à la discrétion du jury.
- Le jury est souverain dans ses décisions (épreuve supplémentaire, interruption du déroulement des épreuves) et a la faculté, selon le niveau du concours de pourvoir ou non les postes offerts.
- A chaque épreuve, le jury peut interrompre chaque candidat à tout moment ou le/la réentendre.
- Toutes les épreuves sont éliminatoires.
- A l'issue de la dernière épreuve, il est procédé par vote à l'établissement d'un classement.
- Dans le cas de refus du poste par le candidat en tête du classement, le jury peut proposer de procéder à un second vote ou de réentendre le ou la candidat-e placé-e en seconde position.
- Le jury se réserve le droit d'inscrire un ou plusieurs candidats sur une liste d'aptitude. Les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai de dix-huit mois après le jour du concours.



Orchestre Dijon Bourgogne

Orchestre Dijon Bourgogne
2 rue de Rouen - BP 71092
21010 Dijon
www.orchestredijonbourgogne.fr

contact@orchestredijonbourgogne.fr
03 80 44 95 95
SIRET 349 414 110 00057
APE 9001Z



Orchestre Dijon Bourgogne

4. Conditions d'emploi :

Conformément aux articles L.3123-33 et suivants du code du travail et à l'accord collectif d'entreprise concernant le personnel artistique de l'Orchestre Dijon Bourgogne, le/la candidat-e retenu-e à l'issue du concours sera engagé par **contrat à durée indéterminée intermittent**. A la demande du candidat, il est également possible de pouvoir être engagé en CDD d'usage pour pouvoir bénéficier du régime de l'intermittence.

Ce contrat comportera les **mentions imposées** par le code du travail, en matière de qualification, de rémunération, de durée annuelle minimum de travail, de période de travail, et de répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes sur la base d'un planning général envoyé à l'ensemble des musicien-ne-s permanent-e-s au minimum quatre mois avant le début de la saison. Un planning détaillé de chaque production sera ensuite envoyé au moins 3 semaines à l'avance selon les dispositions conventionnelles.

L'engagement ne deviendra définitif qu'après expiration de la **période d'essai** dont la durée est celle fixée par l'article XV.1.3 de la convention collective. Pendant cette période d'essai, chacune des parties pourra y mettre fin sans indemnités moyennant le respect du délai de prévenance fixé par la loi, ou la convention collective si elle est plus favorable.

Le **volume d'emploi** garanti par année aux musicien-ne-s permanent-e-s employés sous contrat à durée indéterminée intermittent est de 75 services d'orchestre.

Le/la candidat-e retenu-e percevra une **rémunération** au cachet, par répétition et représentation en catégorie ttttiste de 116.34 euros brut conformément aux accords conventionnels de branche. Le cachet de base évolue en fonction de l'évolution du barème conventionnel (NAO annuelle de branche).

Les musiciens retenus doivent une priorité absolue à l'orchestre. Ils sont tenus de se conformer au statut du personnel artistique conformément à l'accord collectif d'entreprise.

5. Clause générale

La demande d'inscription au concours implique de la part des candidat-e-s l'acceptation sans réserve du présent règlement.



Orchestre Dijon Bourgogne

Orchestre Dijon Bourgogne
2 rue de Rouen - BP 71092
21010 Dijon
www.orchestredijonbourgogne.fr

contact@orchestredijonbourgogne.fr
03 80 44 95 95
SIRET 349 414 110 00057
APE 9001Z